

# COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2012 À 20 HEURES

Convocation en date du 14 juin 2012

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance :

M. VIERLING Fernand, Maire

MM. GEIST Patrick, VOEGELE Paul, Adjoints

MM. DAUL Claude, KELLER Richard, MME WARTZOLFF Monique, MME SCHUSTER Daniëlle, MM. GUTHMULLER Roland, RITTERBECK Denis, MELLE OHLMANN Denise, MM. LANOIX Martin, DOSSMANN Dominique, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : M. DURRHEIMER Rémi qui a donné procuration à M. VOEGELE Paul, M. VOLGRINGER Alphonse, Conseillers Municipaux.

Membre absent non excusé : /

### Ordre du jour :

- 01 - Approbation du P.V. de la séance du -2 avril 2012
- 02 - Diagnostic accessibilité handicap ERP
- 03 - Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)
- 04 - Divers

En introduction, Monsieur Vierling Fernand, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a possibilité de modifier l'ordre du jour, comme suit :

- 01 - Approbation du P.V. de la séance du -2 avril 2012
- 02 - Diagnostic accessibilité handicap ERP
- 03 - Demande de retrait de la commune de Niederschaeffolsheim du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs
- 04 - Divers

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la modification de l'ordre du jour, elle est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé point par point.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU -2 AVRIL 2012**

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du -2 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.

**DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAP SUR ERP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », et son décret d'application n° 2006-555 du 17 mai 2006, prévoient que l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) doivent satisfaire aux obligations minimales d'accessibilité conformément à l'article R111-19-8 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Pour ce faire, le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009, précise que les ERP existant doivent faire l'objet, à l'initiative du propriétaire ou de l'exploitant, d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité.

Monsieur le Maire précise que le diagnostic doit être composé de l'état des lieux et du programme de réalisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité à réaliser avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il signale qu'il est nécessaire de faire ce diagnostic pour la Mairie, l'église et le groupe scolaire. Il donne connaissance de l'offre que lui a fait parvenir le bureau d'étude Ginkgo Service à Strasbourg pour un montant total de 2.875,- € HT, détail des honoraires :

- Mairie : 385,- € HT
- Eglise : 385,- € HT
- Ecole : 900,- € HT

Cette offre inclus :

- l'état actuel d'accessibilité
- les défauts
- les schémas et projets d'aménagement des espaces non-conformes avec estimatif des travaux à réaliser
- les propositions dérogatives en cas d'impossibilité d'ordre technique ou disproportion financière

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette offre et celui-ci après en avoir délibéré :

- DECIDE de retenir l'offre de Ginkgo Service à Strasbourg pour un montant de 2.875,- € HT,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces ou tous documents se rapportant à cette décision.

**DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM DU SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'agit de délibérer sur l'opportunité du retrait de la commune de Niederschaeffolsheim du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Schweighouse-sur-Moder et Environs, considérant que la commune n'a plus d'intérêt à en faire partie.

La commune contribue financièrement (6.500,- € annuels) depuis leurs créations, aux compétences « Maison de Retraite » et « Soutien à des Animations » sans qu'elles profitent aux administrés de la commune.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en faveur du retrait de la commune de Niederschaeffolsheim et celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le retrait de la commune du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs,
- CHARGE M. le Maire de faire toutes les démarches nécessaires afin que ce retrait devienne effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

N° 3                    Délibération n° 2012-18

## **DIVERS**

**Association « Les Petits Coquins » :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres de l'association « Les Petits Coquins » ont décidé en date du 28 février 2012 pour des motifs financiers et personnels, la dissolution de l'association.

**Reconnaissance de catastrophe naturelle :** Suite aux orages du 21 mai 2012, la commune de Niederschaeffolsheim a été reconnue bénéficiaire de l'état de catastrophe naturelle pour cette période par arrêté ministériel du 8 juin 2012.

**Coulées d'eau boueuse :** La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin informe par courrier du 19 juin 2012 que la commune de Niederschaeffolsheim va être intégrée dans la liste des communes soumises au risque coulées d'eau boueuse dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Bas-Rhin, avec un classement Cb<sup>1</sup> (la commune a connu au moins un évènement caractéristique d'une coulée d'eaux boueuses reconnu par arrêté ministériel comme catastrophe naturelle).

**Réunion avec les exploitants agricoles :** Monsieur le Maire informe les membres qu'il va provoquer une réunion avec les exploitants agricoles, M. Vincent Moitrier, du service des rivières du Conseil Général et de M. Michel BATT, de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.  
Objet de la réunion :

- concertation et diagnostic des coulées d'eau boueuse du 21 mai 2012
- évaluation des enjeux
- discussion

Fait à Niederschaeffolsheim, le 23 juillet 2012

Le Maire,  
Fernand VIERLING